

Arrondissement de Lannion
Canton de Perros-Guirec
Commune de Saint-Quay-Perros

A R R E T E de PERMISSION DE VOIRIE et
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
Impasse de la chapelle Saint-Meen et rue de Park Ar Chr'a
Du 4 au 10 avril 2024
Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2
- Le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R 413-1
- Le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1
- L'article R411-25 du code de la Route, et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie, 2nd partie, 4^{ème} partie, 5^{ème} partie et 8^{ème} partie)
- La demande de l'entreprise Connect City de Thourotte, en date du 28 mars 2024

A R R E T E

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre sur le domaine public, pour le compte du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, des relevés d'infrastructures, des soudures, des tirages de câbles optiques, dans le secteur de la rue de la chapelle Saint-Meen, de la rue de Park Ar Chr'a, dans le cadre du déploiement de la fibre optique

Restriction de circulation : En cas de besoin, un arrêté de circulation sera à solliciter auprès de la mairie avant le début des travaux

Responsabilité : Les intervenants seront responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de ces travaux. Ils devront mettre en œuvre sans délai toutes les mesures nécessaires à l'intérêt et la sécurité des usagers. Ils seront également tenus de maintenir en permanence en bon état et à leurs frais exclusifs, tous les ouvrages faisant l'objet du présent arrêté de permission de voirie. Les lieux devront être remis en état par les intervenants, à leurs frais.

Signalisation : La signalisation mise en place par l'entreprise sera conforme aux textes en vigueur en matière de signalisation temporaire de chantier. Les intervenants seront responsables des accidents pouvant intervenir par manque ou défaut de signalisation.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée du 4 au 10 avril 2024

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Perros Guirec
- L'Entreprise CONNECT CITY

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay-Perros, le 2 avril 2024

LE BOZEC Marcel

Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 2 avril 2024

